



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DEMANDES DE SUBVENTION
ETUDES ESPACE VILAR – ESPACE CULTUREL, ASSOCIATIF ET CITOYEN

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HERAULT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n° DCM-2021-02-18P14 en date du 18 février 2021 relative la réalisation de l'espace culturel, associatif et citoyen ;

CONSIDÉRANT le projet de requalification du bâtiment Vilar en espace culturel, associatif et citoyen ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des études pour mener à bien le projet ;

CONSIDÉRANT les dispositifs de financement mis en place ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter ces partenaires financiers dans le cadre de ce projet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De solliciter les subventions les plus larges possible auprès des partenaires institutionnels en vue d'aider au financement des études nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

